

7981/25

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 avril 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 avril 2025

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision d'exécution du Conseil relative à la nomination des cinq membres à temps plein du conseil exécutif de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

E 19601

Bruxelles, le 29 avril 2025
(OR. en)

7981/25

EF 108
ECOFIN 418
DROIPEN 42
COTER 55
ENFOPOL 114
CT 45

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL relative à la nomination des cinq membres à temps plein du conseil exécutif de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2025/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la nomination des cinq membres à temps plein du conseil exécutif
de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 291,
paragraphe 2,

vu le règlement (UE) 2024/1620 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 instituant
l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et modifiant les
règlements (UE) n° 1093/2010, (UE) n° 1094/2010 et (UE) n° 1095/2010¹, et notamment son
article 63,

¹ JO L, 2024/1620, 19.6.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1620/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 31 mai 2024, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement (UE) 2024/1620 instituant l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ci-après dénommée "Autorité").
- (2) L'article 63 du règlement (UE) 2024/1620 prévoit que le conseil exécutif de l'Autorité se compose du président de l'Autorité et de cinq membres à temps plein, dont le vice-président. Ces cinq membres à temps plein doivent être nommés par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, à la suite de la présentation au Parlement européen d'une proposition du conseil général de l'Autorité, basée sur la liste restreinte de candidats qualifiés établie par la Commission, et après approbation de cette proposition par le Parlement européen. Ledit article prévoit également un mandat de quatre ans pour les cinq membres à temps plein du conseil exécutif.
- (3) Le 29 janvier 2025, la Commission a établi une liste restreinte de candidats pour la nomination des cinq membres à temps plein du conseil exécutif de l'Autorité et l'a transmise au Parlement européen. Le Conseil a été informé de la liste restreinte le même jour.

- (4) Le 11 mars 2025, le conseil général de l'Autorité a adopté une proposition de nomination des cinq membres à temps plein du conseil exécutif de l'Autorité, comme suit:
M. Simonas KRĚPŠŤA, M^{me} Rikke-Louise PETERSEN, M. Marcus PLEYER, M^{me} Derville ROWLAND et M. Juan Manuel VEGA SERRANO, et l'a soumise au Parlement européen pour approbation. Le 3 avril 2025, le Parlement européen a approuvé la proposition portant nomination des membres du conseil exécutif de l'Autorité.
- (5) Il convient, dès lors, de nommer les cinq membres à temps plein du conseil exécutif de l'Autorité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les personnes mentionnées ci-après sont nommées membres à temps plein du conseil exécutif de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} juin 2025:

- M. Simonas KRĚPŠŤA,
- M^{me} Rikke-Louise PETERSEN,
- M. Marcus PLEYER,
- M^{me} Derville ROWLAND,
- M. Juan Manuel VEGA SERRANO.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à , le ...

Par le Conseil

Le président/La présidente
